

## CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

### PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

**Pilier :** État de droit

**Programme :** Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens

**Sous-programme :** Prisons et police

### TACHES SPECIFIQUES

- (i) Rédiger un projet de recommandation du Comité des Ministres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion dans la société des personnes ayant commis des infractions sexuelles.
- (ii) Organiser en 2020 et en 2021 les Conférences du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation.
- (iii) Veiller à la collecte et à la publication des statistiques SPACE I et SPACE II en temps utile en 2020 et en 2021.
- (iv) Dans le cadre du Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022), assister les autorités nationales dans la mise en œuvre des lignes directrices et du Guide du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et à l'extrémisme violent.
- (v) Examiner s'il est nécessaire de revoir le Guide du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent afin d'inclure la gestion d'extrémistes extrême droite et des combattants terroristes étrangers retournant dans leur pays.
- (vi) Conjointement avec le CDCT et avec le CDPC et sur la base de la Recommandation CM/Rec(2014)3 et de la Résolution 2396 du Conseil de sécurité des Nations Unies, rédiger un projet de recommandation du Comité des Ministres dont le but est le développement de stratégies sur mesure pour contrer le discours terroriste dans le système carcéral.
- (vii) Examiner les problèmes liés à la gestion des auteurs d'infractions ayant des handicaps ou des troubles mentaux et s'il y a besoin de développer des normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine.
- (viii) Examiner l'impact et la valeur ajoutée de l'utilisation des nouvelles technologies (y compris l'intelligence artificielle) pour les services pénitentiaires et de probation et pour la gestion et la prise en charge des prévenus et des auteurs d'infractions.
- (ix) Promouvoir auprès des autorités nationales des États membres les dernières recommandations du Comité des Ministres pertinentes, notamment les Règles Pénitentiaires européennes révisées, les Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté CM/Rec(2017)3 ; CM/Rec(2018)5 concernant les enfants des détenus, et CM/Rec(2018)8 relative à la justice restaurative en matière pénale.

### COMPOSITION

#### Membres :

Le Comité sera composé d'un représentant par État membre, désigné par le gouvernement dudit État parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné.

Le Groupe de travail du PC-CP sera composé de 9 membres, élus à titre personnel pour une période de deux ans (renouvelable), et présentant les qualifications suivantes : représentants de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants juvéniles, chercheurs ou autres experts ayant des connaissances approfondies des questions pénologiques. Le Groupe de travail du PC-CP élit son Président et son Vice-Président au scrutin majoritaire, parmi ses membres pour une période d'un an (renouvelable une fois).

Les membres du Groupe de travail du PC-CP seront élus par le CDPC lors de ses sessions plénières à partir d'une liste de candidats établie conformément au paragraphe 2 ci-dessus. Lors de l'élection de ces membres, le CDPC prendra en compte leurs qualifications et la nécessité d'accorder une préférence aux candidats dont les obligations professionnelles et les capacités linguistiques leur permettent de jouer un rôle plein et actif dans les travaux du Conseil pénologique. Le CDPC devra également prendre en compte l'égalité des sexes et la répartition géographique équitable parmi les membres élus. Deux membres ne pourront pas être ressortissants du même État. Un membre nouvellement élu ne pourra pas être de la même nationalité que celle de l'un des membres sortants.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre lors des réunions plénières du PC-CP ainsi que les frais de voyage et de séjour des neuf membres du Groupe de travail du

PC-CP.

Les autres États membres peuvent également envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail du PC-CP sans défraiement

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

#### Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) ;
- le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;
- le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Sous-comité des Nations-Unies sur la prévention de la torture (SPT) ;
- l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) ;
- le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF).

#### Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- le Centre international pour l'étude des prisons ;
- Penal Reform International (PRI) ;
- l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF) ;
- EuroPris.

#### METHODES DE TRAVAIL

##### Réunions plénières :

48 représentants nationaux, 9 membres du Groupe de travail du PC-CP, 1 réunion en 2020, 3 jours

48 représentants nationaux, 9 membres du Groupe de travail du PC-CP, 1 réunion en 2021, 3 jours

##### Réunions du Groupe de travail :

9 membres et 4 consultants, 3 réunions en 2020, 3 jours

9 membres et 4 consultants, 3 réunions en 2021, 3 jours

Le Comité désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

#### INFORMATIONS BUDGETAIRES\*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	1	3	48	53,7		57,3	1 A ; 1 B
2021	1	3	48	53,7		57,3	1 A ; 1 B

\*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.